



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°178 du 12 juin 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA Spécial N° 178 du 12 juin 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4124	11/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 940, 13 et 821 sur le territoire des communes de Lamarque-Pontacq, Barlest, Poueyferré, Lourdes, Lugagnan, Ger, Geu, Aspin, Agos-Vidalos, Ayzac-Ost
4125	11/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire des communes de Vielle-Adour et Montgaillard
4126	11/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire des communes de Ferrières et Arbéost
4127	11/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "la Route du Sud" le vendredi 15 juin 2018 sur les RD 21, 9, 632 et 939 sur le territoire des communes de Sariac-Magnoac, Castelnau-Magnoac, Puntous, Trie-sur-Baïse, Larroque, Puydarrieux, Sadournin et Fontrailles
4128	11/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Haute Route Pyrénées" du dimanche 19 août 2018 au vendredi 24 août 2018

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04124

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.60**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°940, 13 et 821 sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, POUYEFERRE, LOURDES, LUGAGNAN, GER, GEU, ASPIN, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 12 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pontages de fissures sur les routes départementales n°940, 13 et 821, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de pontages de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°940, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 10+780, sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, POUYEFERRE et LOURDES.

n°13, du PR 10+350 au PR 14+500, sur le territoire des communes de LUGAGNAN, GEU et GER,

n°821, du PR 0+000 au PR 12+745, sur le territoire des communes de LOURDES, ASPIN, AGOS-VIDALOS et AYZAC-OST,

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 13 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Pour la section de travaux sur la RD 821 (2x2voies) une déviation sera mise en place par l'agence du Pays des Gaves.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, POUYFERRE, LOURDES, LUGAGNAN, GER, GEU, ASPIN, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
**Franck BOUCHAUD**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- Madame le Maire de LOURDES,
- Messieurs les Maires de LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, POUYFERRE, LUGAGNAN, GER, GEU, ASPIN, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04125

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.58**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire des communes de VIELLE-ADOUR et MONTGAILLARD.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 4 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°28, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 3+450 au PR 4+540, sur le territoire des communes MONTGAILLARD et VIELLE-ADOUR.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 85 et 3 sur le territoire des communes de MONTGAILLARD et VIELLE ADOUR.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONTGAILLARD et VIELLE ADOUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 JUIN 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MONTGAILLARD et VIELLE ADOUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,  
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04126

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.38**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°126 sur le territoire des communes de FERRIERES et ARBEOST.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Cercle Cyclotouriste Nayais en date du 2 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'opération « On s'y Col » sur la route départementale n°126, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** Pour permettre le déroulement de l'opération « On s'y Col », la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°126 (sauf véhicules assurant une desserte locale, véhicules de secours et des forces de l'ordre), du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 15+888, sur le territoire des communes de FERRIERES et ARBEOST.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le samedi 21 juillet 2018 de 19h30 à 00h00.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par le Cercle Cyclotouriste Nayais.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de FERRIERES et ARBEOST.

Tarbes, le **11 JUIN 2018**

Pour le Président, et par délégation,  
Le Directeur,

  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de FERRIERES et ARBEOST
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Président du Cercle Cyclotouriste Nayais,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental des Pyrénées Atlantique,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04127

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°08/2018**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste « la Route du Sud » le vendredi 15 juin 2018 sur les routes départementales n°21, 9, 632, 939 sur le territoire des communes de SARIAC-MAGNOAC, CASTELNAU-MAGNOAC, PUNTOUS, TRIE SUR BAÏSE, LARROQUE, PUYDARRIEUX, SADOURNIN et FONTRAILLES**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « La Route du Sud » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

**ARRETE  
RESTRICTION DE CIRCULATION EN ET HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **La Route du Sud**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées en et hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le vendredi 15 juin 2018 :

- RD 21 : à SARIAC-MAGNOAC de l'entrée du département au carrefour RD 9/ RD 21 à CASTELNAU-MAGNOAC,
- RD 9 : du carrefour RD 21/RD 9 au carrefour RD 632/RD 9 à CASTELNAU MAGNOAC,
- RD 632 : du carrefour RD 632/RD 9 à CASTELNAU MAGNOAC au carrefour RD 632/RD 939 à TRIE/BAÏSE,
- RD 939 : du carrefour RD 632/RD 939 à TRIE/BAÏSE à la sortie du département à FONTRAILLE,

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le vendredi 15 juin 2018 de 12h00 à 15h00

**Article 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**Article 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**Article 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

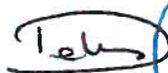
**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SARIAC-MAGNOAC, CASTELNAU-MAGNOAC, PUNTOUS, TRIE SUR BAÏSE, LARROQUE, PUYDARRIEUX, SADOURNIN et FONTRAILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Direction des Routes et Transports

**Franck BOUCHAUD**

Maire de SARIAC MAGNOAC





Myriam SOLLES

Maire de CASTELNAU MAGNOAC



Bernard VERDIER

Maire de PUNTOUS



Eric DUFFO

Maire de TRIE/BAÏSE



Jean-Pierre GRASSET

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution et information :

- le président de « La Route du Sud »
- Madame le Maire de SARIAC MAGNOAC
- Messieurs les Maires de FONTRAILLES, CASTALNAU-MAGNOAC, LARROQUE-MAGNOAC, PUNTOUS, PUYDARRIEUX, SADOURNIN et TRIE SUR BAISE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04128

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°10/2018**  
**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste**  
**« Haute Route Pyrénées »**  
**Du dimanche 19 août 2018 au vendredi 24 août 2018**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Haute Route Pyrénées » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

**ARRETE**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION EN ET HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1 .**Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Haute Route Pyrénées**, il est instauré une priorité de passage temporaire sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (détail annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du dimanche 19 août 2018 au vendredi 24 août 2018

**Article 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**Article 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**Article 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,

  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution et information :

- le président de « Haute Route des Pyrénées »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Chefs de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour, des Nestes et des Gaves,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



# HAUTE ROUTE PYRÉNÉES

PAU BÉARN

## ITINÉRAIRES HR PYRÉNÉES 2018

Étape1: Samedi 18 août / Pau - Pau

Étape2: Dimanche 19 août / Pau - Hautacam

Étape3: Lundi 20 août / Argelès-Gazost - Couradouque

Étape4: Mardi 21 août / Argelès-Gazost – Col de Portet

Étape5: Mercredi 22 août / CLM St Lary Soulan – Cap de Long

Étape6: Jeudi 23 août / St Lary Soulan – Peyragudes

Étape7: Vendredi 24 août / Peyragudes – Pau

**HAUTE ROUTE PYRENEES 2018 - PAU-BÉARN**

Etape n°2: Dimanche 19 août 2018 / PAU - HAUTACAM / 121,5km

Kilométrage Course Chronométré : 92,8km

Kilométrage Course non-Chronométré: 18,2km

Kilométrage Hors course (Convoi-Parcours de liaison après fin chrono): 10,5km

**Itinéraire**

Routes	Niveau Danger A B C D	Kilométrage		Horaires		Alt.(m) D- 3900m D- 2600m
		Partiel	Total	Premier	Demier	
<b>Partie en convoi sécurisé - Péleton des coureurs encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h.</b>						
PAU - Départ fictif - Casino Palais Beaumont - Convoi sécurisé et encadré.						
		0,0	0,0	7h00	7h05	220
		0,0	0,0			
		0,8	0,8			
		0,1	0,9			
		0,4	1,3			
		0,1	1,4			
		0,3	1,7			
		0,9	2,6			
		0,1	2,7			190
D37		1,0	3,7			
N134		3,8	7,5			
D934		1,1	8,6	7h20	7h25	200
		1,1	9,7			
		0,4	10,1			
<b>Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée</b>						
		0,4				
		7,4	17,9	7h40	7h55	289
		0,2	18,1			
		5,8	23,9	7h50	8h15	470
		0,4	24,3			
		1,3	25,6			
		1,0	26,6	7h55	8h25	421
		1,0	27,6			
		0,1	27,7			
D35		1,5	29,2	8h00	8h35	426
D240		4,4	33,6	8h07	8h50	460
		0,2	33,8			
		1,2	35,0	8h10	9h00	495
		4,1	39,1			
		0,2	39,3	8h15	9h12	496
		0,3	39,6			

**Villes et lieux traversés**

Departement des PYRENEES ATLANTIQUES (64)

Partie en convoi sécurisé - Péleton des coureurs encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h.

PAU - Départ fictif - Casino Palais Beaumont - Convoi sécurisé et encadré.

Bd des Pyrénées

Droite - rue Adoue

Gauche - rue Henri IV puis rue Gassion

Place Gramont - Gauche - Direction Oloron-Saragosse

Rond-Point - Gauche - Direction Oloron-Saragosse

Feu tricolore - Tout droit

Rond-point - Feu tricolore - Droite direction Saragosse

JURANCON

Rond-point - Tout droit N134 direction Oloron

Rond-point - Gauche direction Nay-Lasseube-Gan centre

GAN

Intersection D934/D24 - Tout droit

Rond-point D934/N134 - A gauche direction Rébénacq

Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée

REBENACQ

Intersection D934/D936 - Tout droit

SEVIGNACQ-MEYRACQ

Feu tricolore - Tout droit

Intersection D934/D287 - Tout droit direction Louvie-Juzon

LOUVIE-JUZON

Intersection D35/D934 - Gauche direction Lourdes/Nay

Intersection D240/D35 - Droite direction Castet

CASTET

BEON

Intersection D240/D290 - Gauche (très étroit) direction Aste

ASTE

Intersection D240/D240e - Gauche direction Beost

BEOST

Intersection D240/D391 - Tout droit



**HAUTE ROUTE PYRENEES 2018 - PAU-BÉARN**

Étape n° 3: Lundi 20 août 2018 / ARGÈLES-GAZOST - COL DE COURADUQUE / 116.7km

Kilométrage Course Chronométré : 85,4km

Kilométrage Course non-Chronométré: 29,6km

Kilométrage Hors course (Convoi-Parcours de liaison après fin chrono): 1,7km  
Itinéraire

Routes	Niveau Danger	Kilométrage		Horaires		Alt.(m)
		Partiel	Total	Premier	Dernier	
<b>Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)</b>						
Partie sin. convoi sécurisé - Peloton des coureurs encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h						
		0,0	0,0	7h30	7h35	500
<b>ARGÈLES-GAZOST - Départ fictif - Rond-Point du Casino - Convoi sécurisé et encadré</b>						
D93	▲▲▲	1,1	1,1			
D100	▲▲▲	0,3	1,4			
		0,2	1,6			
<b>Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée</b>						
<b>Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)</b>						
D13	▲▲▲	0,1	2,4			
		0,7	2,5	7h40	7h43	413
		0,1	4,5			
		2,0	6,9			
		2,4	9,9	7h45	7h50	404
		3,0	10,7			
D26	▲▲	0,8	11,6	7h50	8h00	430
		0,9	13,7	7h55	8h10	483
D7	▲▲▲	2,1	15,8			
		2,2	18,0	8h05	8h25	575
D26		0,0	18,0			
		3,6	21,6			
		1,5	23,1			
		2,4	25,5	8h17	8h45	695
		0,0	25,5			
D18	▲▲▲	1,5	27,0			
D26	▲▲▲	1,6	28,6			
		2,2	30,8			
		0,3	31,1			
		1,2	32,3			
		0,4	32,7			
D935	▲▲▲	0,1	32,8			
		0,4	33,2			
D8	▲▲▲	1,6	34,8	8h30	9h05	555
		0,2	35,0			

**HAUTES PYRÉNÉES DE BIGORRE**  
Rond-point - Tout droit

**STOP - Intersection D935/D26 - Droite direction Ordizan**

**STOP - Intersection D26/D935 - Gauche direction Ordizan; Golf de Bigorre**

**STOP - Intersection D8/D26 - Droite direction Golf de Bigorre**



# HAUTE ROUTE PYRENEES 2018 - PAU-BÉARN

Etape n° 4: Mardi 21 août 2018 / ARGELÈS-GAZOST - COL DU PORTEY / 102,8km

Kilométrage Course Chronométré : 84,3km

Kilométrage Course non-Chronométré: 10,9km

Kilométrage Hors course (Convoi-Parcours de liaison après fin chrono): 7,6km

## Itinéraire

Routes	Niveau Danger	Villes et lieux traversés	Kilométrage		Horaires		Alt. (m)
			Partiel	Total	Premier	Demier	
<b>Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)</b>							
<b>Partie en convoi sécurisé - Peloton des coureurs-encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h</b>							
<b>ARGELÈS-GAZOST - Départ fictif - Rond-Point du Casino - Convoi sécurisé et encadré</b>			7h30	7h35	500		
		Gauche Avenue de la Marne	0,0	0,0			
D921B		Rond-point - Gauche D921B	0,2	0,2			
		Rond-point - D921B/D101/D918 - Gauche D921B	0,6	0,8			
		LAU-BALAGNAS	0,5	1,3			435
D921		Croisement D921 - Tout droit	0,3	1,6			
		ADAST	2,3	3,9	7h45	7h50	441
		PIERREFITE-NESTALAS	1,3	5,2			460
		Rond-point D921/D920 - Tout droit	0,2	5,4			
		SOULOM	1,1	6,5			492
		Rond-point D921/D913 - A Droite D921 - Direction Luz St Sauveur	0,9	7,4			
<b>Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée</b>							
		Pont de la Reine	0,2	13,7			
		ESQUIEZE-SERRE	6,1	18,0	8h05	8h25	700
		LUZ ST SAUVEUR	4,3	18,3	8h06	8h27	701
D918		Intersection D918/D921 - Tout droit D918	0,3	18,4			
		ESTERRE	0,1	19,0	8h10	8h30	710



# HAUTE ROUTE PYRENEES 2018 - PAU-BÉARN

Etape n°5: Mercredi 22 août 2018 / ST LARY SOULAN - CAP DE LONG (Contre la Montre individuel) / 23km

Kilométrage Course Chronométré : 22km

Kilométrage Course non-Chronométré: 1km

Kilométrage Hors course (Convoi-Parcours de liaison après fin chrono): Aucun

## Itinéraire

Routes	Villes et lieux traversés	Niveau	Kilométrage		Horaires	Alt.(m)
			Partiel	Total		
	Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)	Barrage 1 à 3			Premier - Dernier 17,5km/h - 7,5km/h	D+ 1400m D- 50m
	SAINT-LARY-SOULAN - Départ fictif - Devant Village/Place de l'Office de Tourisme		0,0	0,0	Départ premier coureur: 9h00 Départ dernier coureur: 12h00	816
D929	Rue Vincent Mir		0,1	0,1		
	Rond-point D929 - Tout droit		0,4	0,5		
	Départ Hors course vers ST Lary-Soulan		0,5	1,0		
	Araghouet - Meget Cité		5,1	6,1		
	Araghouet - Moudang		1,6	7,7		
	Araghouet - Fabian		1,0	8,7		1142
	Croisement D929/D118 - A droite direction Cap de Long		0,9	9,6		
	Pont-Lanest		3,4	13,0		1558
	Revêtement N°1 - Grand Parking Droite		3,0	16,0		
	Croisement D929/D177-A gauche direction Cap de Long		3,3	19,3	Arrivée premier coureur: 10h30	
	CAP DE LONG - Arrivée - Parking devant Barrage et Lac - 2160m	FIN	3,7	23,0	Arrivée dernier coureur: 13h30	2160

Les coureurs rejoignent en mode Hors course vers ST Lary-Soulan au niveau du Village / Place Office de Tourisme

- 1/ Ce Contre la Montre se déroulera comme pour les professionnels par départ en solo toutes les 20 secondes.
- 2/ L'ordre des départs sera fixée la veille au soir selon le classement général édité après la 4ème étape.
- 3/ Les coureurs partiront dans l'ordre du classement inverse, soit du dernier jusqu'au premier. (7 à 8 groupes de 50 coureurs)
- 4/ Chaque coureur devra consulter son Horaire de départ sur le Village Accueil de St Lary-Soulan la veille / Convocation par Groupe de 50 coureurs
- 5/ Chaque coureur devra rendre au départ du CLM à St Lary-Soulan en parcours libre sous sa propre responsabilité.
- 6/ Chaque coureur devra se présenter au contrôle de départ dans le sas d'attente à l'heure de convocation de son Groupe de coureurs
- 7/ Tous les coureurs après l'arrivée au sommet de Cap de Long rejoindront le village de St Lary-Soulan au niveau de l'Office de Tourisme

**HAUTE ROUTE PYRENEES 2018 - PAU-BÉARN**

Etape n°6: Jeudi 23 août 2018 / ST LARY SOULAN - PEYRAGUDES / 129,3km

Kilométrage Course Chronométré : 113,1km

Kilométrage Course non-Chronométré: 15,4km

Kilométrage Hors course (Convoi-Parcours de liaison après fin chrono): 0,8km

**Itinéraire**

Routes	Niveau DAPES	Villes et lieux traversés	Kilométrage		Horaires		Alt.(m)
			Partiel	Total	Premier	Dernier	
<b>Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)</b>							
<b>Partie en convoi sécurisé - Peloton des coureurs: encadré de véhicules et motos / Pas de chronoétrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h</b>							
<b>SAINT-LARY-SOULAN - Départ fictif - Place Office de Tourisme - Convoi sécurisé et encadré</b>			0,0		7h30	7h35	500
D929		Rond-point - Tout droit D929	0,5				
		Intersection D25/D929 - Gauche direction Col d'Azet	0,2				
<b>Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée</b>							
<b>SAINT-LARY-SOULAN - Départ fictif - Place Office de Tourisme - Convoi sécurisé et encadré</b>							
D25		SAILHAN	0,1				
		ESTENSAN	1,7	2,5	7h40	7h50	920
		AZET	1,5	4,0	7h43	8h00	993
		COL D'AZET VAL LOURON - 1 580m	1,6	5,6	7h47	8h10	1168
		Ravitaillement N°1 - Sommet du Col - Parking droite	5,8	11,4	8h00	8h40	1580
<b>Croisement station ski - Col d'Azet - Gauche</b>							
		GENOS	0,0	11,4			
		Rond-Point D25/D225 - Tout droit	1,7	13,1			
		ADERVIELLE-POUCHERGUER	5,5	18,6	8h10	8h55	960
		VIELLE-LOURON	0,3	18,9			
		AVAJAN	1,0	19,9	8h12	8h57	961
		Rond Point D618/D25 - Gauche - Direction Arreau	1,3	21,2	8h14	9h00	935
D618		BORDERES-LOURON	1,0	22,2	8h15	9h02	899
		Intersection D919/D618 - Tout droit D919 - Direction A64	0,9	23,1			
		Rond-Point D929/D19 - Droite direction A64	3,0	26,1	8h20	9h10	851
D919		ARREAU	4,4	30,5			
		Intersection D929/D918 - Tout droit	1,1	31,6			
		Escalère	0,8	32,4	8h28	9h25	701
		BEYREDE	1,0	33,4			
		SARRANCOLIN	4,7	38,1			
			0,6	38,7	8h40	9h40	633
			0,9	39,6	8h41	9h42	625





**HAUTE ROUTE PYRENEES 2018 - PAU-BÉARN**

Etape n° 7: Vendredi 24 août 2018 / PEYRAGUDES - PAU / 124,5km

Kilométrage Course Chronométré : 85,7km

Kilométrage Course non-Chronométré: Aucun

Kilométrage Hors course (Convoi-Parcours de liaison après fin chrono): 38,8km

**Itinéraire**

Routes	Niveau Danger	Villes et lieux traversés	Kilométrage		Horaires		Alt.(m)
			Partiel	Total	Premier	Dernier	
<b>Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)</b>							
Partie en convoi sécurisé - Peloton des coureurs encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h							
<b>PEYRAGUDES - Départ fictif - Piste Avion/Aéroport devant Hangar</b>			0,0		7h30	7h35	1600
<b>D619</b>		Sortie Aéroport - Droite D619	0,1	0,1			
	▲▲▲	Intersection D618/D619 - Gauche direction Arreau	2,9	3,0			
		Anetan	6,8	9,8			
<b>D618</b>		Rond Point D618/D25 - Tout droit	1,7	11,5			
		<b>BORDERES-LOURON</b>	3,0	14,5			851
<b>Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée</b>							
Ravitaillement N° 1 - Sommet du Col - Parking droite							
<b>D919</b>		Intersection D919/D618 - Tout droit D919 - Direction A64	0,2	19,1			
<b>D929</b>	▲▲▲	Rond-Point D929/D19 - Droite direction A64	4,4	20,2			
		<b>ARREAU</b>	1,1	21,0	8h10	8h20	701
<b>D918</b>	▲▲▲	Intersection D918/D929 - Gauche direction Col d'Aspin	0,8	22,0			
		<b>COL D'ASPIN - 1 489m</b>	1,0				
		Ravitaillement N° 1 - Sommet du Col - Parking droite	10,8	32,8	8h50	9h40	1489
		Espladet	0,0	32,8			
		Payolle	5,0	37,8			
		La Secoube (Commune de Campan)	1,0	38,8			
		<b>STE MARIE DE CAMPAN</b>	3,4	42,2			
<b>D935</b>	▲▲▲	Rond-point D935/D918 - Tout droit direction Bagnères de Bigorre	3,3	45,5	9h05	10h00	850
		Stade	0,3	45,8			
		<b>CAMPAN</b>	4,9	50,7			
		Place centrale/Fontaine	0,3	51,0	9h10	10h10	656
	▲▲▲	<b>BEAUDÉAN</b>	0,6	51,6			
		Croisement D935/D408 - Tout droit	1,2	52,8	9h12	10h15	624
<b>D208</b>	▲▲▲	Intersection D208/D935- Droite direction Gerde/ BAGNÈRES DE BIGORRE	1,4	54,2	9h20	10h30	570
			2,0	56,2			

D8	Intersection D8/D208 - Gauche D8	▲▲▲	0,3	56,5	9h25	10h40	505
	Feu Tricolore - Tout droit D8 - Direction Tarbes/Lourdes	▲▲▲	1,8	58,3			
	<b>Rond-point - Tout droit - Direction D8 Ordizan</b>		0,6	58,9			
	<b>POUZAC</b>		1,5	60,4	9h25	10h40	505
D87	Rond-point D87/D8 - Gauche D87 - Direction Trebons	▲▲▲	1,9	62,3			
	Point 1 seule voie	▲▲▲	1,0	63,3			
	<b>TREBONS</b>		0,3	63,6	9h30	10h47	465
	Feu tricolore - Intersection D935/D87 - Droite sans visibilité D935	▲▲▲	0,4	64,0			
D937	Intersection D937/D935 - Gauche direction Louperup	▲▲▲	1,9	65,9			
	<b>MONTGAILLARD</b>		0,3	66,2	9h33	10h55	450
	<b>LOUPCRUP</b>		3,1	69,3	9h40	11h10	527
	Intersection D937/D18 - Tout droit	▲	0,1	69,4			
D407	Intersection D407/D937 - Droite direction Orincles	▲	2,5	71,9			
	<b>ORINCLES</b>		1,4	73,3	9h45	11h15	373
D7	STOP - Intersection D7/D407 - Droite direction Benac	▲▲▲	0,0	73,3			
	<b>Ravitaillement N° 2 - Orincles - Doite Parking de l'école</b>		0,7	74,0	9h46	11h20	
	<b>BENAC</b>		2,5	76,5	9h50	11h30	350
	Rond-point D7/D3 - Gauche direction Louey/Tarbes	▲▲▲	0,7	77,2			
D607	Intersection D607/D7 - Gauche direction Lanne/Ossun	▲▲▲	0,4	77,6			
	<b>LANNE</b>		0,7	78,3	9h53	11h35	360
D216	Intersection D216/D607 - Gauche sans visibilité puis droite vers N21/Ossun	▲▲▲	0,4	78,7			
	<b>Rond-point - Tout droit direction Ossun</b>		0,6	79,3			
	Rond-point - Tout droit direction Ossun (Passage sous 4 voies Tarbes/Lourdes)	▲	1,7	81,0			
D16	Rond-point - Tout droit direction Ossun	▲	0,1	81,1			
	<b>OSSUN</b>		2,5	83,6	10h00	11h50	360
	Passage à Niveau		0,1	83,7			
	Intersection D93/D16 - Droite direction Pontacq	▲▲	0,3	84,0			
	STOP - Droite vers Eglise/Mairie	▲▲	0,1	84,1			
	<b>Centre Ville</b>		0,2	84,3			
D936	STOP - Gauche D936 direction Pontacq/Nay	▲▲▲	0,2	84,5			
	<b>Departement des PYRÉNÉES ATLANTIQUES (64)</b>		3,4	87,9	10h07	12h05	
	<b>PONTACQ</b>		2,4	90,3	10h15	12h15	360
	STOP - Droite D936 direction Soumoulou/Pau	▲▲▲	1,8	92,1			
	Intersection D936 - Gauche direction Labatmale/Nay (devant Coiffeur L'espace à Tiff)	▲▲▲	0,3	92,4			
	STOP - Intersection D936 - Gauche direction Labatmale	▲▲▲	1,2	93,6			
	<b>LABATMALE</b>		1,3	94,9	10h20	12h30	275
	<b>BENEJACQ</b>		5,1	100,0			
	<b>FIN CHRONO - Fin définitive du Chronométrage - Bénéjacq devant Jardin d'enfants</b>	FINISH	0,4	100,4	10h30	12h45	269